



RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2021/2022

• Article 1 - ORGANISATION

Le service de restauration fonctionne chaque jour scolaire, de 11h30 à 13h20.

• Article 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises dans la limite des capacités d'accueil (160 enfants pour les 2 services).

Critères de priorité (susceptibles d'évoluer durant l'année scolaire) :

- Enfants dont les deux parents travaillent ;
- Éloignement cantine – domicile.

Les enfants mangeant tous les jours à la cantine (hors mercredis) seront inscrits pour l'année.
Vous n'aurez plus de feuille d'inscription mensuelle.
Vous pourrez toujours modifier la présence ou non de votre enfant à la cantine via les modalités habituelles.
Il vous suffit de cocher la case « Inscription annuelle » sur la feuille de septembre.

Dans tout autre cas, vers le 15 de chaque mois, il vous sera adressé une fiche d'inscription pour le mois suivant, qu'il vous appartiendra de compléter et de retourner à la date indiquée.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

À défaut d'inscription dans les délais, aucune relance ne sera faite et votre enfant ne sera pas inscrit.

Après le dépôt de la fiche d'inscription pour le mois suivant, aucune modification ne sera possible pour toute la durée du mois (sauf cas de force majeure).

En cas d'absence de 2 repas consécutifs, un seul repas sera facturé à condition d'avoir prévenu le premier jour d'absence, avant 10 heures. Un justificatif est à donner.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, nous vous rappelons que votre enfant étant inscrit, il sera accueilli au restaurant scolaire. Si vous ne souhaitez pas le mettre à la cantine, aucune déduction ne sera faite.

PRÉVENIR LA MAIRIE (01 30 42 50 68 – répondeur ou
par mail cantine.longnes@orange.fr et l'école.

• Article 3 - PRIX DU REPAS ET MODE DE PERCEPTION

Il est demandé une cotisation de **10 €** par nouvelle famille pour couvrir les frais de dossier pour la **première inscription de votre 1^{er} enfant**.

Le prix du repas journalier est fixé par délibération du conseil municipal **pour l'année scolaire 2021 - 2022 à 4,80 €**.

Pour les familles ayant 3 enfants et plus, le prix journalier du repas du **3^{ème} enfant et plus** est de **3,00 €**.

Paiement :

Une facture correspondant au nombre de repas servis vous sera adressée en début du mois suivant.

Le règlement se fera soit par :

- prélèvement (mandat de prélèvement ci-joint – RIB impératif) ;
- chèque à l'ordre de « Régie Cantine Longnes » ;
- Carte bleue (en mairie) ;
- Carte bleue sur internet via www.mesfacturesonline.fr (codes fournis sur votre facture).

Le paiement en espèces est à éviter. Vous pourrez payer par tous les autres moyens mis à votre disposition.

À défaut de paiement dans les délais, nous vous adresserons un avis de sommes à payer dont le recouvrement se fera par le centre des finances publiques.

Resté sans effet, ce dernier engagera des poursuites de recouvrement.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie ou des services sociaux.

• **Article 4 - SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ**

L'encadrement et la surveillance des élèves sont assurés par un personnel placé sous la responsabilité de l'administration communale.

En cas d'accident, il sera fait appel dans un premier temps aux parents puis aux Premiers Secours.

• **Article 5 - HYGIÈNE**

Avant chaque repas : aller aux toilettes et se laver les mains.

• **Article 6 - DISCIPLINE**

Dans l'intérêt général, il est indispensable que ces repas soient pris dans un climat de **calme** et de **détente**.

Comportements à adopter envers les adultes et ses camarades :

- Pas d'injure, pas d'insolence, pas de mots ou gestes déplacés et appliquer les règles élémentaires de politesse : « bonjour », « s'il-vous-plaît », « merci », etc.

Respecter :

- Le matériel (jeux, livres, etc.) ;
- Les réalisations des camarades ;
- Ses vêtements et ceux des copains.

Le matériel et les jeux mis à disposition doivent être rangés correctement et systématiquement.

Tout jeu personnel est interdit excepté les ballons en mousse marqués au nom de l'enfant.

Dans la salle des fêtes, tous les enfants seront en chaussettes.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des éléments perturbateurs :

1. Rappel à l'ordre verbal et écrit ;
2. Avertissement par note écrite aux responsables légaux.

Dans le cas où ces deux mesures resteraient vaines, le maire, en concertation avec l'équipe d'animation, pourra prononcer **l'exclusion temporaire** de l'élève (pouvant aller jusqu'à une semaine) et dans le cas extrême, **l'exclusion définitive** de la cantine.

L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement de ce service qui ne peut être assuré qu'avec l'entière coopération des responsables légaux, des enfants et des animateurs.

Coupon à retourner signé à la mairie

Je soussigné(e), Madame/Monsieur _____

Responsable légal de l'enfant _____ en classe de _____

Atteste avoir reçu et pris connaissance du nouveau règlement de la cantine.

Signature des responsables légaux
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'enfant

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

destinée au personnel communal de surveillance de cantine
Année 2021-2022

Nom de l'enfant :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Genre : Masculin Féminin

Repas sans porc :

Coordonnées des responsables légaux :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Agissant en qualité de : _____

Tél : _____

Mél : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Agissant en qualité de : _____

Tél : _____

Mél : _____

Personne à prévenir en priorité en cas d'urgence :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone :

- portable : _____

- domicile : _____

- travail : _____

Autre(s) personne(s) susceptible(s) de vous prévenir rapidement ou autorisées à venir chercher l'enfant en cas de légère indisposition :

Nom(s) et prénom(s) :

Portable :

Ligne fixe :

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Dans les situations d'urgence et après régulation par le SAMU centre 15, votre enfant sera orienté vers l'établissement de santé le mieux adapté. Il sera évacué soit par des transports sanitaires privés, soit par des véhicules du service départemental d'incendie et de secours soit par une équipe médicale du SMUR.

La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Existence d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?

Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____
_____ autorise le personnel communal à faire transporter mon enfant par les services de secours compétents à l'hôpital en cas de nécessité :

De plus, j'autorise la commune de Longnes à me contacter via mes coordonnées téléphoniques et mél dans le cadre de la cantine (informations générales, inscriptions mensuelles, facturation...) : oui non

Date :

Signature :

DEMANDE DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE

Nous soussignés :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Agissant en qualité de représentant légal du ou des enfant(s) :

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) représentant mon enfant.

La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) le représentant

dans le cadre strictement énoncé ci-après :

Temps de la méridienne

Toute personne ayant un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite et à défaut d'accord : son image ne pourra faire l'objet d'une quelconque fixation, utilisation, diffusion ou commercialisation.

DROIT AU MAQUILLAGE :

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

Date :

Signature :

CANTINE SCOLAIRE DE LONGNES

SEPTEMBRE 2021

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

Cocher les jours de présence.

À déposer avant le 16 août 2021
boîte aux lettres de la mairie.

La mairie ne procédera à aucune relance.
À défaut de réception du présent document,
les enfants non inscrits ne seront pas admis
à la cantine.

Inscription annuelle

1	M	//////////
2	J	
3	V	
4	S	//////////
5	D	//////////
6	L	
7	M	
8	M	//////////
9	J	
10	V	
11	S	//////////
12	D	//////////
13	L	
14	M	
15	M	//////////
16	J	
17	V	
18	S	//////////
19	D	//////////
20	L	
21	M	
22	M	//////////
23	J	
24	V	
25	S	//////////
26	D	//////////
27	L	
28	M	
29	M	//////////
30	J	

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ce document est à compléter et à renvoyer daté et signé, accompagné d'un RIB comportant les mentions BIC – IBAN à l'adresse suivante :

Régie cantine Longnes
2 rue des tourelles
78980 LONGNES

Intitulé de compte :

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la régie cantine Longnes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Régie cantine Longnes.

Paiement : Récurrent

Titulaire du compte à débiter

Nom Prénom : (*) _____

Adresse : (*) _____

Code postal : (*) _____

Ville : (*) _____

Pays : FRANCE

Nom : Régie cantine Longnes

Adresse : 2 rue des tourelles

Code postal : 78980

Ville : LONGNES

Pays : FRANCE

BIC

IBAN

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

*Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de la cantine de Longnes.
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*